



COMMENT SOUSCRIRE À LA MAEC

« ENTRETIEN DURABLE DES LINÉAIRES LIGNEUX »

Les Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques (MAEC)

Les Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques (MAEC) font partie du Plan Stratégique National (PSN) 2023-2027.

Le paiement des aides MAEC est versé au bénéfice de toute exploitation agricole, en échange de la mise en place d'un cahier des charges permettant :

- D'accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des pressions environnementales identifiées à l'échelle des territoires ;
- De maintenir les pratiques favorables, sources d'aménités environnementales là où il existe un risque.



La MAEC « entretien des linéaires ligneux »

L'objectif de cette mesure est d'**assurer un maintien et un entretien des haies localisées dans le paysage agricole martiniquais**, de manière à préserver les enjeux environnementaux du territoire. Cet entretien est fonction du type d'éléments présents et permet d'en assurer une gestion pertinente, dans l'objectif du renouvellement et de la pérennité de ces infrastructures.

En contrepartie du respect de l'ensemble des exigences du cahier des charges de cette mesure, **une aide de 3,24 €/ml/an sera versée pendant la durée de l'engagement (5 ans).**

Seules les haies, selon la définition de la PAC (voir paragraphe 2) sont éligibles.

Les bosquets, les alignements d'arbres (haie ornementale de Cocotier ou Mahogany) et les arbres isolés **ne sont pas éligibles** dans le cadre de la MAEC linéaire ligneux.

Chaque déclaration est plafonnée à 2 km de haies par exploitation sur un engagement de 5 ans.

Les critères suivants conditionnent l'accès à la mesure en première année d'engagement uniquement et ne sont plus vérifiés ensuite :

- Réaliser un diagnostic agroécologique de l'exploitation ;
- Faire établir un plan de gestion durable des éléments engagés sur la base du diagnostic d'exploitation (PGH).

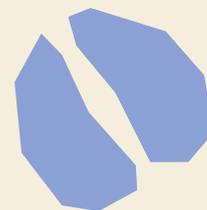
L'ensemble des obligations du cahier des charges doit être respecté sur toute la durée du contrat, c'est-à-dire à partir de la date limite de dépôt des dossiers PAC de l'année d'engagement (15 mai) et durant les 5 années suivantes :

- Réaliser une formation à l'agroécologie au cours des deux premières années de l'engagement (avant le 15 mai 2026). La formation doit être réalisée par le chef d'exploitation. En 2024, le catalogue de formations est le suivant :
 - *Gestion de l'enherbement au sein d'un système agroécologique* : 9, 11, 16, 18 avril (16 h)
 - *Adapter son système au changement climatique grâce à l'agroécologie* : 20, 25, 27 juin (12 h)
 - *Mieux connaître son sol* : 7, 12, 14, 19 novembre (12 h) ;
- Mettre en œuvre un plan de gestion sur les éléments engagés (PGH) ;
- Respecter l'interdiction de fertilisation azotée ;
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les éléments engagés ;
- Enregistrer les interventions sur les éléments engagés (type d'intervention, localisation, date et outils). En cas d'absence d'intervention notifier « aucun traitement réalisé ».

La MAEC « linéaire ligneux » est cumulable avec toutes les autres MAEC disponibles en Martinique.



QU'EST-CE QUI EST ÉLIGIBLE DANS MON EXPLOITATION ?



Définition d'une haie dans la PAC

Une haie est définie comme **une structure linéaire de végétation ligneuse, d'une largeur inférieure ou égale à vingt mètres, infranchissable, implantée à plat, sur un talus ou sur creux avec :**

- Une présence d'arbustes et, le cas échéant, une présence d'arbres et/ou d'autres ligneux (piquants, bois patate, lianes...);
- Ou une présence d'arbres et d'autres ligneux (piquants, bois patate, lianes...).

Présence d'arbres	Présence d'arbustes	Présence d'autres ligneux (piquants, bois patates, lianes...)	Dénomination PAC
Oui	Oui	Oui	Haie
Oui	Oui	Non	Haie
Non	Oui	Oui	Haie
Non	Oui	Non	Haie
Oui	Non	Oui	Haie
Oui	Non	Non	Alignement d'arbres
Non	Non	Oui	Broussailles

Le Diagnostic Agroécologique (DA) et le Plan de Gestion des Haies (PGH)

Le **Diagnostic Agroécologique (DA)** est un outil conçu pour les agriculteurs qui souhaitent réfléchir sur leurs performances, leurs pratiques et estimer leur degré d'engagement dans l'agroécologie. Il se découpe en plusieurs parties : la description de son exploitation, les souscriptions possibles aux MAEC, et les résultats attendus.

Le **Plan de Gestion**, quant à lui, concerne les éléments engagés dans la MAEC. Ici ça sera donc un **Plan de Gestion des Haies (PGH)**. C'est un outil de planification des travaux d'entretien et de valorisation des ressources ligneuses à l'échelle d'une exploitation agricole. Il est validé pour une période de 5 ans, et pourra être reconduit à la demande du propriétaire. Cette demande peut nécessiter une phase de correction et d'adaptation.

Ce document fournit une description des ressources existantes pour en proposer un programme d'entretien et un programme de travaux pour la création de nouveaux linéaires/boisements.



Ces deux documents sont rédigés gratuitement pour l'exploitation par l'Association Française d'Agroforesterie dans le cadre de l'animation de la MAEC « entretien des linéaires ligneux » en Martinique.

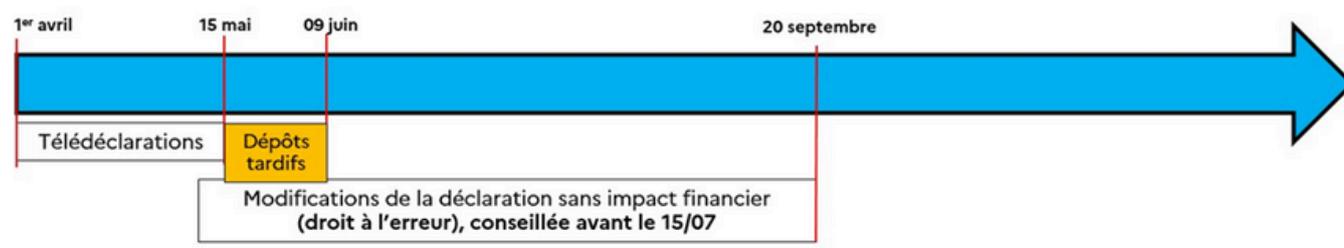
Une fois la télédéclaration surfacique effectuée en ligne et la souscription à la MAEC concernée faite, l'Association Française d'Agroforesterie se chargera de rédiger ces documents et de les valider avec l'exploitation avant de les transmettre à la DAAF.

LA DÉCLARATION TÉLÉPAC

Les dates à respecter



Calendrier prévisionnel de la campagne



Les dates à retenir :

- Déclaration surfacique en ligne sur Télépac : **1^{er} avril au 15 mai 2025**
- Dépôt du DA et du PGH : **avant le 20 septembre 2025**

Le processus pour déclarer mes haies

- Numériser les haies de votre exploitation : les haies sont classées dans les SNA "Surface Non Agricole", avec les forêts, les bâtiments et les routes. Elles sont généralement identifiées automatiquement par le logiciel, mais il est possible d'en créer une avec l'onglet "créer une SNA" sur la droite de l'écran RPG (registre parcellaire graphique).
- Dans l'onglet « Demandes d'aides », il faudra bien cocher « oui » en face de la ligne concernant les MAEC de la programmation 2023-2027.
- Une fois les haies répertoriées et la demande MAEC ouverte, il faudra vous rendre dans l'onglet « RPG MAEC/BIO », pour sélectionner individuellement les haies que vous voulez engager dans la MAEC.
- Ensuite, Il vous sera enfin demandé de rentrer le code en lien avec la MAEC concernée. Pour la MAEC « entretien des linéaires ligneux » le code est **MA_MART_IAE4**.

CRÉER UN ÉLÉMENT

Quel type d'élément souhaitez-vous créer ?

- Bio
- MAEC
- Elément surfacique
 - Elément linéaire
 - Elément ponctuel
- MAEC linéaire (élément engagé avant 2022 inclus)
- MAEC ponctuel (élément engagé avant 2022 inclus)

► Continuer ► Retour

DESCRIPTIF ÉLÉMENT MAEC - CRÉATION

N° îlot : 4 N° élément : 2

Type élément : **Surfacique de type Linéaire**

Code mesure : MAEC DOM : entretien durable des ligneux

Longueur (m) : 109

Si vous engagez ou avez engagé l'élément dans une MAEC de protection des sols et que vous y pratiquez du semis direct sous couvert en 2025, cochez la case ci-après :

Événement déclaré : **Nouvel engagement** Reprise

Durée d'engagement : 1 an **5 ans**

► Enregistrer ► Retour

Le droit à l'erreur : La nouvelle PAC 2023-2027 permet à l'exploitant agricole de modifier sa déclaration PAC avant paiement, dès qu'une erreur est détectée, et sans impact financier. Cette modification s'effectue en ligne, via l'application TéléPac.

La déclaration de surfaces doit obligatoirement traduire la situation de votre exploitation « en temps réel ». En effet, en cas de contrôle sur place, un constat d'écart entre le déclaré et le constaté pourrait conduire à des pénalités financières.

En cas de nouvelles plantations de haies à l'issue de la campagne de déclaration de surfaces (après le 15 mai), le « droit à l'erreur » vous permet d'intégrer ce nouveau linéaire, en tant qu'élément SNA dans votre RPG, et/ou d'ajouter une demande de MAEC. Ce « droit à l'erreur » est mobilisable **jusqu'au 20 septembre**.

Liens utiles :

- [Arrêté préfectoral](#) relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique soutenus par l'Etat en 2023 sur le territoire de Martinique
- [Cahiers des charges des MAEC](#)



Agrofosterie

ASSOCIATION FRANÇAISE

Contacts utiles :

**Claire Vaskou - Association
Française d'Agrofosterie**

Tél : 0696 69 99 29
martinique@agroforesterie.fr

Célia Doré - DAAF 972

Tél : 0596 71 21 38
telepac.daaf972@agriculture.gouv.fr



DAAF Martinique

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique



Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural

Cette fiche a été réalisée dans le cadre de la convention d'animation de la MAEC "linéaire ligneux", concernant les aides à la coopération dans le secteur agricole pour 2023-2029, et financée par la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.